



Comment financer ma mobilité : séjour d'études 2024/25

Conditions d'inéligibilité aux bourses de mobilité :

- Les étudiants en année de césure
- Les étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité d'un Graduate Programme
- Les étudiants ne résidant pas dans le pays d'accueil de la mobilité pendant toute la durée du séjour d'études (allers-retours quotidiens depuis la France, ou effectuant une mobilité à distance depuis la France ou depuis tout autre pays que le pays de l'université d'accueil).



Erasmus+

Critères d'attribution :

Être sélectionné.e dans le cadre du programme Erasmus+ études.
12 mois de mobilité maximum par cycle d'études (Licence / Master)

*Mobilité d'études

Durée éligible : 2 à 12 mois

Zone Union Européenne

Montant : de 225 € jusqu'à 292 € par mois selon la destination

CUMULABLE SEULEMENT AVEC

LA BOURSE AMI OU LA BOURSE MERMOZ

Zone hors Union Européenne

Montant : de 292 € à 700 € par mois selon la destination

AUCUN CUMUL AVEC LES AUTRES BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

*Cas particulier : dans le cadre d'une mobilité au Royaume-Uni, la bourse Erasmus+ hors Union Européenne est cumulable seulement avec la bourse AMI ou la bourse MERMOZ



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AIDE A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)

Critères d'attribution :

être boursier sur critères sociaux du CROUS.
9 mois maximum sur l'ensemble du cursus universitaire.

* Mobilité études

durée éligible : 2 à 9 mois

Montant : 400 € / mois

**Zone Union Européenne CUMULABLE
SEULEMENT AVEC LA BOURSE ERASMUS+**

**Zone hors Union Européenne
CUMULABLE UNIQUEMENT AVEC LA BOURSE
MERMOZ SOUS RÉSERVE DE FINANCEMENT
SUFFISANT**

Cas particulier : dans le cadre d'une mobilité au Royaume-Uni, la bourse AMI est cumlable seulement avec la bourse Erasmus+ hors Union Européenne.



BOURSE MERMOZ (Conseil Régional Hauts-de France)

Critères d'attribution :

Ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre conseil régional.

1 seule demande sur l'ensemble du cursus universitaire.

*Mobilité d'études - durée éligible :

4 à 26 semaines consécutives

Montant maximum dégressif en fonction du quotient familial : 400 € par mois soit 92,40 € par semaine

(ou montant forfaitaire minimum de 150 €)

+ participation aux frais de voyage : 300 € forfaitaire (à condition d'être allocataire de la bourse sur critères sociaux du CROUS et être éligible à la bourse MERMOZ)

Zone Union Européenne

CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE ERASMUS+

Zone hors Union Européenne

CUMULABLE UNIQUEMENT AVEC LA BOURSE AMI ET SOUS RÉSERVE DE FINANCEMENT SUFFISANT

Cas particulier : dans le cadre d'une mobilité au Royaume-Uni, la bourse MERMOZ est cumulable seulement avec la bourse Erasmus+ hors Union Européenne



L'attribution des bourses de mobilité n'est pas automatique même si vous remplissez les critères d'éligibilité.

Une commission d'attribution des aides financières est chargée de statuer sur les bourses d'aide à la mobilité que les étudiants percevront.

Dates limites de candidature :

- pour une année ou le 1er semestre : 31/05
- pour le second semestre : 15/11

Zone Union Européenne

Tous les étudiants présélectionnés pour le programme Erasmus+ peuvent prétendre à l'allocation de mobilité accordée par l'Union Européenne.

La durée d'attribution (le nombre de mois alloué peut être inférieur à la durée totale de la mobilité) et le montant sont déterminés par l'Université de Lille et en fonction des critères établis par l'agence Europe-Education-Formation France.

Pour l'année 2024/25, le montant mensuel sera le suivant :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	292 €
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	225 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	

Cette allocation est versée en deux fois. Le premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de mobilité de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement du solde et du forfait moyen de transport est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application Partir à l'étranger.

Le forfait moyen de transport éco responsable est versé uniquement sur téléchargement dans le formulaire étape 4 de fin de mobilité des justificatifs du voyage aller avant la date de début de mobilité et du voyage retour après la date de fin de mobilité entre la France et le pays d'accueil en mobilité.

Forfait moyen de transport STANDARD	Forfait moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 €	10 à 99 km : 56 €
100 à 499 km : 211 €	100 à 499 km : 285 €
500 à 1 999 km : 309 €	500 à 1 999 km : 417 €
2 000 à 2 999 km : 395 €	2 000 à 2 999 km : 535 €
3 000 à 3 999 km : 580 €	3 000 à 3 999 km : 785 €
4 000 à 7 999 km : 1 188 €	4 000 à 7 999 km : 1 188 €
plus de 8 000 km : 1 735 €	plus de 8 000 km : 1 735 €

Zone hors Union Européenne

La durée d'attribution (le nombre de mois alloué peut être inférieur à la durée totale de la mobilité) et le montant sont déterminés par l'Université de Lille, en fonction des critères établis par l'agence Europe-Education-Formation France et selon les critères de l'Université de Lille définis par le classement selon :

- l'éligibilité au complément soutien pour l'inclusion pour les personnes en situation de handicap ou d'affection longue durée (ALD) sur présentation du justificatif de l'attestation MDEPH.

- la destination avec par ordre de priorité :

1. le groupe A (Australie, Brunei, Canada, Chili, République de Corée, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Japon, Macao, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taïwan et Uruguay)
2. le groupe B (Royaume-Uni)
3. le groupe C (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela)

- et le quotient familial

Pour l'année 2024/25, le montant mensuel sera le suivant :

Région	Pays de destination	Mobilité d'études
Balkans occidentaux (région 1)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro	700 €
Voisinage oriental (région 2)	Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international	
Pays du sud de la Méditerranée (région 3)	Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie	
Fédération de Russie (région 4)	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international	
Asie (Région 5)	a) Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam b) Pays à revenu élevé: Brunei, République de Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan	
Asie centrale (Région 6)	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	
Moyen-Orient (Région 7)	a) Iran, Iraq, Yémen b) Pays à revenu élevé : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar	

Région	Pays de destination	Mobilité d'études
Pacifique (Région 8)	a) Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu b) Pays à revenu élevé : Australie, Nouvelle-Zélande	700 €
Afrique subsaharienne (Région 9)	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe	
Amérique latine (Région 10)	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela	
Caraïbes (Région 11)	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago	
États-Unis et Canada (Région 12)	États-Unis d'Amérique, Canada	
Région 13	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin	292 €
Région 14	Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse	

Cette allocation est versée en deux fois. Le premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de mobilité de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement du solde et du forfait moyen de transport est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application Partir à l'étranger.

Le forfait moyen de transport éco responsable est versé uniquement sur téléchargement dans le formulaire étape 4 de fin de mobilité des justificatifs du voyage aller avant la date de début de mobilité et du voyage retour après la date de fin de mobilité entre la France et le pays d'accueil en mobilité.

Forfait moyen de transport STANDARD	Forfait moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 €	10 à 99 km : 56 €
100 à 499 km : 211 €	100 à 499 km : 285 €
500 à 1 999 km : 309 €	500 à 1 999 km : 417 €
2 000 à 2 999 km : 395 €	2 000 à 2 999 km : 535 €
3 000 à 3 999 km : 580 €	3 000 à 3 999 km : 785 €
4 000 à 7 999 km : 1 188 €	4 000 à 7 999 km : 1 188 €
plus de 8 000 km : 1 735 €	plus de 8 000 km : 1 735 €

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions.

Les étudiant.e.s qui bénéficient de la bourse Erasmus+ et répondant à un des critères du complément « inclusion » peuvent être éligibles à un complément financier d'un montant de 250 euros par mois.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Le complément financier inclusion est attribué aux étudiant.e.s bénéficiaires de la bourse Erasmus+ études uniquement dans le cadre des mobilités en Europe et non éligibles aux bourses MERMOZ et AMI, et selon l'ordre de priorité suivant :

1. Boursier/ boursière de l'enseignement supérieur sur critères sociaux du CROUS échelons 6 ou 7
2. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€
3. Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)
4. Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville
5. Demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an

Le conseil régional des Hauts-de-France a mis en place l'aide à la mobilité MERMOZ disponible pour les séjours d'études et les mobilités de stage.
Les critères de sélection sont disponibles dans le règlement des bourses MERMOZ de la Région Hauts-de-France, nous vous en rappelons les grandes lignes ci-dessous :

Destinations éligibles : Toutes destinations, sauf les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre Mer - Collectivités d'Outre Mer), la principauté de Monaco et Andorre.
À noter que le pays d'accueil devra être différent de la nationalité de l'étudiant.e.

Durée de la mobilité : financement de 4 à 26 semaines consécutives.

Montant de l'aide sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille :
92,40 € par semaine soit 400 € par mois (montant maximum).
Ce montant est dégressif en fonction du quotient familial.
Les étudiants en situation de handicap se voient attribuer une bonification de 25%

Frais de voyage à condition d'être éligible à MERMOZ et boursier.e sur critères sociaux du CROUS (sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille) : forfait de 300 €
Pour les étudiants boursiers en situation de handicap : forfait de 400 €

Informations complémentaires sur l'éligibilité :

Sont éligibles les étudiant.e.s dont le quotient familial est inférieur à 30 000 €. L'étudiant.e doit être en capacité de fournir l'avis d'imposition du foyer auquel il/elle est rattaché.e fiscalement. En l'absence de ce document, les étudiant.e.s ressortissant.e.s d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, ainsi que les étudiant.e.s des autres pays domicilié.e.s en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9/6/2015), doivent fournir une attestation fiscale et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Pour les séjours hors Europe, les seuls critères d'attribution retenus sont les critères d'éligibilité de la région.

Pour les séjours en Europe, en plus des critères d'éligibilité de la région, les étudiant.e.s dont le quotient familial est supérieur à 20 000 € sont placé.e.s sur liste d'attente.
En fonction des reliquats en fin d'année universitaire, les bourses seront attribuées en fonction d'un classement selon le quotient familial.

Attention : Un.e étudiant.e ne peut bénéficier qu'une seule fois dans son cursus universitaire de l'aide régionale à la mobilité internationale MERMOZ (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.

En cas d'acceptation de votre demande par la commission des bourses de l'Université de Lille, vous serez contacté.e pour compléter votre dossier sur la plateforme du conseil régional des Hauts de France.
Tout dossier soumis sur la plateforme du conseil régional des Hauts-de-France sans notification d'accord de bourse MERMOZ par l'Université de Lille sera refusé.

La bourse CROUS

La bourse sur critères sociaux du CROUS est maintenue pendant l'année de la mobilité.

L'aide à la mobilité internationale (AMI) :

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant.e boursier/ boursière sur critères sociaux du CROUS qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur. L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant.e, le coût de la vie du pays choisi, etc.

Versé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le complément de bourse est de 400 € par mois. L'étudiant.e peut prétendre à 2 mois minimum (800 €) et 9 mois maximum (3 600 €). Attention, cette aide ne couvre pas la totalité du séjour.

Pour demander la bourse AMI, l'étudiant.e doit fournir la copie de l'avis définitif de bourse CROUS dans le dossier de candidature de demande d'aide financière (étape 2 de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille).

Si l'étudiant.e boursier/boursière a déjà bénéficié de l'AMI, il/elle devra justifier du nombre de mois déjà perçus lors du dépôt du dossier de la demande d'aide financière.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

La durée d'attribution des bourses est calculée en fonction de la durée du séjour en nombre de mois complet (un mois complet égal 30 jours) dans une limite de 6 mois maximum quelle que soit la destination.

Les séjours hors Europe sont classés prioritairement.

Pour les séjours en Europe, l'attribution est limitée selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Pays de destination	Durée d'attribution
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	Une mensualité en moins en fonction de la durée de la mobilité.
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	Nombre de mois d'attribution : 2 mois minimum à 5 mois maximum
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	Deux mensualités en moins en fonction de la durée de la mobilité. Nombre de mois d'attribution : 2 mois minimum à 4 mois maximum

Si, à la fin de l'année universitaire, les financements AMI sont suffisants, les étudiants ayant eu des mensualités en moins, recevront un complément.

Cumul avec les bourses des pays d'accueil des zones hors Union Européenne

Les bourses de mobilité internationale (Erasmus+, AMI et MERMOZ) et les bourses des pays d'accueil peuvent être cumulées entre elles.

À l'exception de la bourse du Gouvernement fédéral suisse, le Swiss European Mobility Programme (SEMP), pour laquelle le cumul est possible uniquement avec la bourse AMI.